

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°12-15 relative à un traitement de données à caractère personnel relatif à la constitution d'une sérothèque à des fins de recherche dans le domaine des zoonoses

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu l'article R 717-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 717-32 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 2 février 2006 relatif à l'organisation de l'échelon national de santé au travail en agriculture, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 octobre 1995.

Vu l'absence de décision expresse d'opposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 12 octobre 2011

Vu l'avis favorable du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé en date du 18 janvier 2012

décide :

Article 1 :

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la constitution d'une sérothèque à des fins de recherche dans le domaine des zoonoses. Les données seront conservées 10 ans.

Article 2 :

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- **des données d'identification** : prénom, du nom et du numéro invariant des participants ;
- **la vie personnelle** : habitudes de vie, possession d'animaux de compagnie, pratique de loisirs en pleine nature, habitudes alimentaires, voyages ;
- **la vie professionnelle** : commune du lieu de travail, profession, ancienneté, contact avec des animaux, vaccination professionnelle ;
- **des prélèvements biologiques identifiants** : prise de sang pour analyses sérologiques à définir ultérieurement.

Article 3 :

Les destinataires de ces informations sont :

- la CCMSA,
- les CMSA,
- l'ADIMEP.

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement, notamment auprès des services de santé au travail du lieu d'affiliation. Toutefois le droit d'accès ne s'exerce pas pour les données anonymisées, en particulier celles transmises à l'ADIMEP.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 s'applique au présent traitement. Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi, toute personne a le droit de s'opposer à ce que les données à caractère personnel la concernant fassent l'objet de la levée du secret professionnel rendue nécessaire par un traitement de cette nature. Le droit d'opposition s'exerce auprès des caisses de MSA, notamment auprès des services de santé au travail du lieu d'affiliation de l'assuré social.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole des Charentes est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole des Charentes auprès de son Directeur. ».

A Saintes, le 8 novembre 2012

Le Directeur Général

Edgard CLOEREC